



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

BRÈVES

■ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nouveau Conseil d'Administration de la MSA Beauce Cœur de Loire a été élu en mars dernier. Retrouvez la liste de ses membres sur notre site internet : <http://www.msa-beauce-coeur-deloire.fr/lfr/le-conseil-d-administration>

■ INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AMEXA

L'indemnité journalière Amexa n'est versée que lors d'un arrêt de travail à temps complet. Si votre médecin vous prescrit un arrêt de travail à temps partiel, vous ne serez pas indemnisé. Pour en savoir plus sur les IJ Amexa, consultez notre site internet : <http://www.msa-beauce-coeur-deloire.fr/lfr/l-indemnite-journaliere-amexa-un-nouveau-droit-pour-les-agriculteurs>



■ EVOLUTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial sert à calculer les aides qui peuvent vous être versées dans le cadre de l'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire. Depuis le 01/01/2015 il est porté à 800€, soit une hausse de l'ordre de 17%, pour favoriser l'accès aux aides aux vacances, aux activités de loisirs ainsi qu'à la poursuite d'études à un plus grand nombre de familles et d'enfants. Consultez notre règlement d'action sanitaire et sociale à l'adresse suivante : <http://www.msa-beauce-coeur-deloire.fr/lfr/le-plan-d-action-sociale-de-la-msa-bcl>

Avecvous

Toute l'actualité exploitants de la MSA Beauce Cœur de Loire

Nouvelle adresse postale de la MSA

La MSA a mis en place une adresse postale unique pour tous les courriers qu'elle reçoit :

**MSA Beauce Cœur de Loire - 5 rue Chanzy
28037 CHARTRES CEDEX**

Pour faciliter la prise en compte de votre dossier, quel que soit le domaine (retraite, cotisations, santé, prestations familiales ...), veuillez utiliser exclusivement cette adresse.

Entraide agricole, coup de main, aide des retraités : les spécificités à connaître

Les interventions de tiers sur votre exploitation, en dehors de salariés dûment déclarés, doivent se faire sous certaines conditions pour respecter la réglementation applicable. A défaut de connaître ces différents dispositifs, vous vous exposez à des risques qui peuvent engager votre responsabilité.

Il est ainsi admis que le retraité agricole, qui vous a transmis son exploitation, peut vous faire bénéficier de son savoir et de son expérience durant quelques heures par semaine.

Le coup de main est quant à lui inopiné et ne peut s'inscrire dans la mise en valeur de l'exploitation.

Par contre, un retraité agricole, étranger à votre exploitation, mais qui a conservé une parcelle de subsistance, ne peut vous aider que dans le cadre de l'entraide entre agriculteurs. Cette entraide, qui relève des mêmes conditions que l'entraide avec un agriculteur en activité, implique la réciprocité des services.



Consultez notre dossier spécial pour appréhender les différents cas de figure et sécuriser votre activité : <http://www.msa-beauce-coeur-deloire.fr/lfr/web/msa-beauce-coeur-de-loire/entraide-entre-agriculteurs>

Lorsque j'accepte le générique, je bénéficie du Tiers payant



Si je demande le médicament de marque, le pharmacien est obligé de me réclamer le paiement.

Aussi efficaces, aussi sûrs, mais plus économiques :

Avec les médicaments génériques, nous préservons notre système de santé.



Accident du travail ou maladie professionnelle : connaissez-vous les délais ?

Les déclarations doivent être réalisées dans un certain délai. S'il n'est pas respecté, des sanctions sont désormais applicables

Conformément aux dispositions prévues au 1er alinéa de l'article D.752-65 du code rural et de la pêche maritime, vous devez déclarer à la MSA, pour vous-même, et les membres de votre famille :

- l'accident du travail dans les 8 jours à compter de l'accident,
 - la maladie professionnelle dans les 15 jours suivant la première constatation de l'origine professionnelle.
- Ces deux imprimés de déclaration sont téléchargeables sur notre site internet, ou envoyés sur demande.

Une sanction de 4 jours

Depuis le 1er janvier 2015, une sanction peut être appliquée en cas d'envoi tardif de la déclaration lorsque la victime est en arrêt de travail. L'indemnité journalière n'est alors versée qu'à l'expiration d'un délai de 4 jours.

Cette sanction de 4 jours est applicable à compter de la réception de l'avis d'arrêt de travail par la MSA et intervient au plus tôt à l'issue du délai de carence de 7 jours.



En savoir plus sur votre protection sociale santé : <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/couverture-sante-amexa> - **Téléchargez les imprimés de déclaration à l'adresse suivante :** <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/formulaires-ssst>

Les zoonoses : infections (bactéries, virus, prions) et infestations (parasites) qui se transmettent naturellement des animaux à l'homme

Vous travaillez au contact d'animaux, ou dans la nature : champs, forêts, plans d'eau, ..., soyez vigilant aux maladies que vous pouvez contracter.

La contamination peut être directe ou par l'intermédiaire d'un vecteur (ex: tiques, moustiques,...).

S'il est facile pour vous et votre médecin de reconnaître la maladie en cas de morsure ou blessure et donc d'agir et traiter rapidement, il est fréquemment moins évident de rapprocher des symptômes non spécifiques tel un état grippal, une fièvre isolée, de la toux, une éruption, ou autre, à un agent infectieux zoonotique.

Beaucoup de contaminations passent inaperçues, pouvant être le fait de piqûres, inhalations de poussières contaminées, contacts avec de l'eau souillée, contacts directs avec des animaux ...

Ainsi, lors d'une consultation chez votre médecin, en particulier en cas de maladie, pensez à rappeler votre activité professionnelle, pour l'aider à l'intégrer au diagnostic, entre autre une zoonose. Si vous êtes victime d'une zoonose, n'hésitez pas à le signaler au médecin du travail, membre du réseau de zoonosurveillance (02 48 55 41 51). Ce réseau national permet d'améliorer les connaissances sur les zoonoses, d'améliorer l'alerte en cas de pathologies animales ou humaines et de définir des stratégies de prévention adaptées aux populations exposées.

Par ailleurs une zoonose, dans le cadre de l'activité, peut être déclarée comme maladie professionnelle.

Le saviez-vous ?

Cette publication existe sous forme électronique avec des liens qui permettent d'ouvrir, avec un simple clic, les informations complémentaires. Cette newsletter vous est adressée automatiquement, via votre adresse mail, sur votre messagerie internet.

Vous souhaitez bénéficier de ce service réactif et gratuit ; ouvrez votre espace privé sur notre site internet. Rendez-vous sur la page d'accueil et cliquez sur « S'inscrire »

Mon espace privé

Saisir votre identifiant

> S'inscrire

> Mot de passe



En savoir plus :

<http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/risques-lies-aux-animaux-et-zoonoses>



Avec Vous Exploitants 07/2015

Cette publication est éditée par la MSA Beauce Coeur de Loire - Directeur de la publication : Christian Pinsac - Crédits photo : Fotolia ; CCMSA